

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 26/07/2022

VOI.22.00.A01949

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ALEXANDRE GROSJEAN, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DE LA
VIOTTE, RUE GARIBALDI, RUE DE BELFORT et RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00227 en date du 01/02/2022

Vu la demande de l'entreprise SCCV

Considérant La prolongation des travaux de construction d'appartements :

- RUE ALEXANDRE GROSJEAN au droit du n°6
- AVENUE MARECHAL FOCH (Besançon)
- RUE DE LA VIOTTE (Besançon)
- RUE GARIBALDI (Besançon)
- RUE DE BELFORT (Besançon)
- RUE DE L'INDUSTRIE (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00227 du 01/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/09/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUL. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

